Le reçu de dons : mode d'emploi et précautions (juin 2013)

Associations, avez-vous toutes la possibilité de délivrer un reçu fiscal au titre des dons versés par des particuliers ou des entreprises ? Contrairement à une idée reçue par les dirigeants, toute association n'est pas en mesure de délivrer des reçus fiscaux à ses donateurs.

La délivrance de reçus fiscaux est soumise, au respect de certaines conditions, par l'association, à savoir son éligibilité au régime fiscal du mécénat (voir le guide « La fiscalité des associations », rubrique les ressources, versements des particuliers, dons déductibles et délivrance d'un reçu fiscal) et le guide « Partenariat et mécénat »).

En cas de non-respect de ces conditions, les conséquences pour l'association peuvent être lourdes financièrement. Soyez donc vigilant !

Associations concernées par la délivrance d'un reçu fiscal

En effet, si toutes les associations sont en mesure de recevoir des dons manuels, elles n'ont pas toutes la possibilité de délivrer des reçus de dons permettant à son donateur de bénéficier de la réduction d'impôt. Pour ce faire, la plupart des associations (ou fonds de dotation et fondations concernés) doivent nécessairement :

- **être d'intérêt général**. Les activités principales doivent être non lucratives et ne doivent pas concerner un cercle restreint de personnes.
- **avoir l'un des caractères suivants** : philanthropique, éducatif, scientifique, social, humanitaire, sportif, familial, culturel ou concourant à la mise en valeur du patrimoine artistique, à la défense de l'environnement naturel ou à la diffusion de la culture, de la langue et des connaissances scientifiques françaises.

Versements éligibles au mécénat

Il peut s'agir de dons en espèces ou en nature ou encore de remboursements de frais des bénévoles expressément abandonnés par les bénévoles dans le cadre de l'activité associative sous certaines conditions (se reporter au Focus de mai 2013).

En cas de doute, une démarche sécurisée : le rescrit fiscal

Les dirigeants d'association peuvent interroger l'administration fiscale sur la possibilité pour d'émettre des reçus fiscaux dans le cadre d'une procédure de rescrit fiscal.

Cette procédure consiste, pour l'association, à demander confirmation de sa situation fiscale à l'administration. Pour cela, l'association doit compléter un formulaire type et l'adresser par lettre recommandée avec avis de réception (ou encore le déposer contre décharge) à la direction départementale, ou, le cas échéant, à la direction régionale des finances publiques du lieu du siège social de l'association.

Afin de pouvoir obtenir une réponse très précise, il incombe à l'association de renseigner des informations détaillées :

- nom et adresse de la structure ;
- présentation complète et sincère de l'activité exercée ;
- modalités de gestion ;
- ressources de l'organisme.

L'administration dispose d'un délai de **6 mois** pour adresser une réponse à l'association, par lettre recommandée avec avis de réception. Ce délai commence à courir **à compter de la date de réception de la demande ou des éventuels éléments complémentaires sollicités par l'administration fiscale**. En l'absence de réponse à l'échéance, l'administration est réputée avoir donné un avis positif. Il ne vous restera plus qu'à établir le reçu fiscal.

Bon à savoir. Si les services fiscaux décident de donner une réponse négative, elle devra faire l'objet d'une justification et d'une motivation.

Attention :

1. **Soyez toutefois extrêmement vigilant lors de la formation d'un rescrit fiscal compte tenu de ses incidences pour l'association**. Cette démarche de rescrit fiscal doit être accompagnée. Nous vous conseillons de vous faire aider au besoin par un expert dans sa rédaction (consultez le Service de Conseil juridique et Fiscal ou rendez-vous à votre caisse de Crédit Mutuel).
2. **Une réponse positive ne vaut que pour une situation décrite dans la demande**. Si la situation de l'association change, la réponse de l'administration fiscale ne lui sera plus opposable. Il en est de même si certaines informations ont été cachées par l'association.

Contenu du reçu

Afin de pouvoir faire bénéficier vos donateurs d'une réduction d'impôt, vous devez établir un reçu de dons reprenant les mentions figurant dans le formulaire cerfa n°11580*03, « Reçu au titre des dons à certains organismes d'intérêt général », à savoir :

- coordonnées de l'association bénéficiaire (adresse, raison sociale, objet) ;
- coordonnées du donateur (nom et adresse complète) ;
- somme versée en chiffres et en lettres ;
- date du don ;
- forme du don (acte authentique, acte sous seing privé, déclaration de don manuel, etc.)
- nature du don (numéraire, titres de sociétés côtés, etc.) ;
- en cas de don en numéraire, le mode de versement du don. Il s'agit d'une remise d'espèce, d'un chèque, d'un virement, d'un prélèvement ou d'un paiement par carte bancaire ;
- date de réalisation du reçu et signature avec mention de la qualité du signataire.

L'amende fiscale

La délivrance irrégulière de reçus fiscaux est sanctionnée par une amende égale à 25 % du montant du don inscrite sur le reçu.

Pour aller plus loin :

Le rescrit fiscal : pour plus de sécurité juridique